

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1727

Artikel: La taxe CO2 réchauffe le climat entre locataires et propriétaires
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024285>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La taxe CO2 réchauffe le climat entre locataires et propriétaires

Albert Tille (25 mars 2007)

La taxe CO2 sur les combustibles est enfin sous toit. Son but est de réduire les émissions de gaz à effet de serre en freinant la consommation de mazout. En renchérissant les prix des huiles de chauffage, on incitera les consommateurs à la modération. Cette sage décision du parlement impose d'urgence une mesure d'accompagnement. Pour brûler moins de mazout, il faut des chaudières plus performantes, des murs et des fenêtres isolants. Mais le propriétaire d'un locatif n'a aucun intérêt financier à assainir son immeuble. Le prix du mazout ne le touche pas. C'est le locataire qui règle intégralement la facture par les frais de chauffage. Celui qui commande ne paie pas. Celui qui paie ne commande pas! Dans ces conditions la taxe incitative n'a aucun sens.

L'adoption de la taxe CO2 sur les huiles de chauffage, soutenue par la gauche et admise par la droite non blochéenne, a eu un effet quasi immédiat. Le jour même du vote, Carlo Sommaruga, porte-parole francophone de l'ASLOCA, l'association de défense des locataires, sous la coupole, propose de revoir le financement des investissements pour économiser l'énergie. Claudine Amstein, directrice de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie et ancienne responsable de la Chambre immobilière, applaudit sans réserve à cette proposition.

Selon l'ordonnance fédérale sur le bail à loyer, le propriétaire peut répercuter par une hausse de loyer 50 à 70% des frais causés par d'importantes réparations. Il suffirait de prévoir que, pour l'assainissement énergétique d'un immeuble, l'entier de la facture puisse passer dans les loyers. Le locataire y trouverait son compte. Sa facture pour frais de chauffage et eau chaude baisserait.

La conseillère fédérale Doris Leuthard a déjà ouvert cette piste l'automne passé (DP 1710). Si les partenaires sociaux sont également d'accord, on ne voit pas ce qui pourrait s'opposer à une rapide adaptation de l'ordonnance. Les propriétaires n'auraient plus aucune raison de négliger les économies d'énergie, si ce n'est leur indifférence à la protection de l'environnement.